

DELIBERATION
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 19

Nombre de présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 15 novembre 2019

Date de la convocation

05/11/2019

Date d'affichage

.../11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2019/11/69

Objet de la délibération :

Cession à la société HIVORY SAS d'une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 au lieu-dit Les Châlets

Annule et remplace la délibération n°2012/05/44 en date du 23 mai 2012 en raison de la substitution du nouvel acheteur HIVORY SAS à l'acheteur SFR

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés : Mme Christelle CHEVALIER (procuration à M. Didier BOURSIER), Mme Christel DELORD (procuration à M. Henri ESCUDERO), M. Jean-Claude GALMOT (procuration à Mme Brigitte DAULIAC), Mme Martine MOREAU.

Absents : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE, Mme Francine PIENS.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : M. Patrick NURBEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération n°2012/05/44 en date du 23 mai 2012 portant cession à la société SFR d'une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 ;

Considérant que depuis le 1^{er} décembre 2018, la gestion des pylônes SFR a été confiée à la société HIVORY SAS, filiale du groupe ALTICE/SFR ;

Considérant la proposition de la société HIVORY SAS d'acquérir, en lieu et place de la société SFR, une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 au lieu-dit les Châlets pour une superficie de 150m² et pour un montant de 12 000€ ;

Considérant que ladite parcelle devra être bornée contradictoirement

Considérant que ladite parcelle est actuellement occupée par la société **HIVORY SAS** moyennant une redevance annuelle que cette dernière s'engage à payer jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente ;

Considérant que tous les frais résultant de la division parcellaire (bornage, document d'arpentage etc.) et de la cession seront supportés par la société **HIVORY SAS** ;

Considérant qu'en cas de départ de la société **HIVORY SAS** du site, cette dernière s'engage à rétrocéder à la commune la parcelle concernée à la commune pour un montant forfaitaire de 200,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- Autorise la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section WI n°114 d'une superficie de 150m² pour un montant de 12 000 € net vendeur à la société **HIVORY SAS** ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,
Le 15 novembre 2019,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du conseil municipal

Le Maire,

P. BAUDIN

